



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

107

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 7

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Communication pour information de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Le Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
1093-219300104-20230628-DEL2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Communication pour information de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-19 et L.2121-29 ;

VU sa délibération n° 78 en date du 13 avril 2023 rejetant à la majorité le budget primitif 2023 de la Ville du Bourget ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 19 avril 2023 informant de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour absence de vote et de transmission du budget primitif 2023 de la Ville du Bourget ;

VU l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023, qui a fait l'objet d'un rectificatif le 8 juin 2023, de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.1612-19 du Code visé ci-dessus, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État » ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville du Bourget a reçu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la communication de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget ;

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : 06 JUL. 2023

Date de mise en ligne : 06 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023





AVIS N° A-04

# COMMUNE DU BOURGET

(93)

**Article L. 1612-2 du code général  
des collectivités territoriales**

Délibéré le 22 mai 2023



2<sup>ème</sup> section

N° G/233-263/A-04

Séance du 22 mai 2023

# AVIS

## COMMUNE DU BOURGET

### Budget primitif 2023

#### Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

#### La chambre régionale des comptes d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19 et R. 1612-8 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs groupements ;

**VU** l'arrêté n° 22-147 du 21 novembre 2022 du président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France fixant les attributions et la composition des sections de la chambre, ainsi que les arrêtés portant délégation de signature aux présidents de section ;

**VU** la lettre en date du 19 avril 2023 enregistrée au greffe le 20 avril 2023, par laquelle le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France du budget primitif 2023 de la commune du Bourget, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la lettre du président de la deuxième section de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France en date du 15 mai 2023, informant le maire de la commune du Bourget de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations ;

**VU** les éléments produits par la préfecture de Seine-Saint-Denis à l'appui de sa saisine, notamment les derniers éléments transmis le 5 mai 2023, ainsi que les éléments recueillis auprès de la comptable publique de la commune le vendredi 5 mai 2023, des services de la préfecture le 5 mai 2023, et de la commune du Bourget les 4 mai et 12 mai 2023 ; après avoir entendu le maire de la commune du Bourget, lors de réunions avec le rapporteur les 3 mai et 11 mai 2023 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu M. Augustin de Vregille, conseiller, en son rapport ;



## ÉMET L'AVIS SUIVANT

### 1 SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

- (1) Par lettre du 19 avril 2023, enregistrée au greffe le jour suivant, le préfet de Seine-Saint-Denis a saisi la chambre régionale des comptes d'Île-de-France sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison de l'absence d'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune du Bourget.
- (2) Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours (...)* ».
- (3) Lors de sa séance du 13 avril 2023, le conseil municipal du Bourget a rejeté le projet de budget primitif 2023, budget principal, présenté par son maire.
- (4) Le délai légal d'adoption du budget ayant expiré au 19 avril 2023, date d'introduction de la saisine, c'est à bon droit que le préfet de Seine-Saint-Denis, qui disposait en l'espèce de la qualité lui donnant intérêt pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 sus-rappelées. La saisine est en conséquence recevable.
- (5) Aux termes de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités locales, le délai dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise ; au cas d'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du code précité le 5 mai 2023.

### 2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DU BOURGET

- (6) Il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires ainsi que la poursuite des opérations engagées, et la réalisation de celles qui ont donné lieu à une décision de principe de l'assemblée délibérante, ou qui présentent un caractère indispensable et urgent pour préserver la sécurité des personnes et des biens et entretenir *a minima* le patrimoine de la collectivité.
- (7) En tout état de cause, dès lors qu'il aura retrouvé sa capacité de délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal de la commune du Bourget pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion qu'il aura arrêtées ; par ailleurs, l'ordonnateur conserve la possibilité d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, comme en dispose l'article L. 2312-2 du code général des collectivités territoriales.

- (8) Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet élaboré par les services de la commune, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser, en recettes et en dépenses, de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité.
- (9) Le budget de la commune du Bourget est constitué du seul budget principal.

**Sur l'affectation des résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2022**

- (10) Il appartient, en premier lieu, à la chambre de vérifier la bonne reprise des résultats et la sincérité des restes à réaliser de l'exercice précédent, dans les conditions prévues aux articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT.
- (11) Au moment de la saisine de la chambre, le compte administratif de 2022 du budget principal de la commune n'avait pas été voté. Néanmoins, une demande d'attestation a été faite auprès du comptable public, pour enregistrer une reprise anticipée des résultats 2022 au BP 2023, en concordance avec les chiffres issus du compte de gestion.
- (12) Ainsi, le conseil municipal a décidé, par une délibération du 13 avril 2022 adoptée à la majorité, d'une reprise anticipée des résultats pour un montant de - 5,5 M€, incluant les restes à réaliser, selon le calcul suivant :

**Tableau n° 1 : État des résultats de clôture et des restes à réaliser 2022 de la commune du Bourget**

	situation au 31/12/2022
Résultat de clôture de fonctionnement au 31/12/2022 (1)	619 269,34
Résultat de clôture d'investissement au 31/12/2022 (A)	-4 968 957 02
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement (B)	6 736 802 34
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement (C)	7 295 240 36
Déficit global de financement de la section d'investissement(A+B-C)	-5 527 395 04

Source : délibération n°77 du 13 avril 2023 de la ville du Bourget

- (13) La section de fonctionnement ne présente pas de restes à réaliser. La section d'investissement présente des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 7 295 240,36 €, et à hauteur de 6 736 802,34 € en recettes.
- (14) Des états des restes à réaliser en dépenses et en recettes ont été fournis à la chambre et présentent leur répartition par chapitres et natures. Les principaux montants concernent les travaux de reconstruction d'un groupe scolaire (environ 3,3 M€ en dépenses et 1,6 M€ en recettes), dans le cadre des opérations du parc sportif et scolaire du Bourget et de l'accueil des épreuves d'escalade pour les Jeux olympiques de Paris en 2024.
- (15) Au global, la section d'investissement présente ainsi un déficit en 2022 qui s'élève à 5 527 395,04 €, qu'il convient de reprendre au BP 2023.

**Sur la section de fonctionnement en recettes**

- (16) Le résultat de fonctionnement de 2022, conforme au compte de gestion s'élève à 0,619 M€. Il est reporté comme ressource de fonctionnement au chapitre 002 de façon régulière.
- (17) Par la délibération n° 76 du conseil municipal du 13 avril 2023, la commune a décidé de maintenir inchangés les taux de taxes foncières (TFPB 34,90 % et TFPNB 19,04 %), de ne pas appliquer de coefficient de variation proportionnelle (ou coefficient 1,00) et de maintenir le taux de la TH sur les résidences secondaires à hauteur de 25,25 %. Le produit de ces impôts locaux est valorisé dans le projet de BP de la commune à hauteur de 12 954 173 €. Ce montant présente un écart avec les données fournies par la direction départementale des finances publiques, avec un produit estimé pour la commune à 12 615 228 €, qui est repris dans la proposition de budget.
- (18) Il convient également de modifier les versements liés à la DGF, surévalués par la commune dans son projet, par rapport aux données transmises par la préfecture, reprises dans la proposition de budget, avec une perte en recettes par rapport au projet initial à hauteur de 97 222 €.
- (19) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 27 675 966 € (incluant le report du résultat de fonctionnement) selon la répartition par chapitres figurant en annexe 1.

**Sur la section de fonctionnement en dépenses**

- (20) En dépenses de fonctionnement, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de supprimer le virement à la section d'investissement, qui s'élevait à 150 000 €.
- (21) Il convient également de diminuer fortement la ligne « dépenses imprévues » avec un montant de 17 464 € contre 303 631 € dans le projet initial.
- (22) Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 27 675 966 €, en incluant les dotations aux amortissements, avec un équilibre de la section de fonctionnement.

**Sur la section d'investissement en recettes**

- (23) En recettes d'investissement, comme prévu dans le projet initial il y a lieu d'intégrer les restes à réaliser mentionnés dans le tableau n°3 ci-dessus.
- (24) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif et après examen des pièces justificatives, il convient de modifier les recettes de la façon suivante :
- Au chapitre 10, diminution de la prévision de recette liée au FCTVA au vu de l'estimation de la préfecture et de la révision de l'estimation de la commune (de 4,17 M€ à 3,82 M€) ;
  - Au chapitre 21, suppression de l'opération de virement de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme évoqué plus haut ;
  - Au chapitre 24, suppression d'une prévision de recette de 1,05 M€, après rejet en conseil municipal d'une délibération sur le projet de cession d'une parcelle, dans le cadre d'un projet immobilier, qui avait tout de même été inscrite au budget prévisionnel.



- (25) Le montant total des recettes réelles d'investissement s'établit ainsi à 19 108 411 €, contre 20 506 892 € dans le projet initial.
- (26) À ceci s'ajoutent des opérations d'ordre de transfert entre sections d'un montant de 1 225 604 € intégrant la dotation aux amortissements évoquée plus haut.
- (27) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 20 334 014 €, en diminution de 1,55 M€ par rapport à la prévision initiale.

***Sur la section d'investissement en dépenses***

- (28) En dépenses d'investissement, comme prévu dans le projet initial, il y a lieu d'intégrer les restes à réaliser ainsi que le résultat d'investissement reporté (déficit de 4,97 M€).
- (29) Par ailleurs, au vu des prévisions figurant dans le projet de budget primitif, et afin d'équilibrer la section d'investissement sans recours à un endettement supplémentaire qui menacerait encore plus la soutenabilité des finances de la commune, il convient de réduire les dépenses au chapitre 1. Un ensemble d'annulations et de reports étudiés au cas par cas, conduit à diminuer les dépenses d'équipement de 1,3 M€ (voir le détail en annexe 4).
- (30) Il convient également de supprimer les crédits inscrits sur la ligne « dépenses imprévues » à hauteur de 230 581 € dans le projet initial.
- (31) Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève ainsi à 15 365 057 €.
- (32) Il y a lieu enfin de reprendre le solde d'exécution négatif reporté de l'exercice 2022 d'un montant de 4 968 957 €.
- (33) Compte tenu de ce qui précède, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 20 334 014 €, selon la répartition par chapitres figurant en annexe 1.

***Sur l'équilibre réel du budget principal***

- (34) La section de fonctionnement est en équilibre en dépenses et recettes, de même que la section d'investissement.
- (35) L'annuité en capital de la dette, qui représente 3 M€, est couverte par des ressources propres et notamment le montant du FCTVA qui s'élève à 3,82 M€.
- (36) Dès lors, le budget de la commune est en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.
- (37) Les propositions détaillées relatives au budget principal figurent en annexe 1 du présent avis.

## **PAR CES MOTIFS**

**DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de Seine-Saint-Denis introduite sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, à raison du défaut d'adoption du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**PROPOSE** au préfet de Seine-Saint-Denis de régler le budget primitif pour l'exercice 2023 de la commune du Bourget, budget principal, conformément aux tableaux joints en annexes du présent avis ;


**RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé dès sa plus proche réunion du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate en application des dispositions des articles L. 1612-19 et R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales ;

**DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Seine-Saint-Denis, à l'ordonnateur de la commune du Bourget et au comptable de la collectivité sous couvert du directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Île-de-France, deuxième section, le vingt-deux mai deux mille vingt-trois.

Présents : M. Patrick Prioleaud, président de section, président de séance, MM. Nicolas Defaud, Jean-Marc André, Frédéric Martin-Bouyer, premiers conseillers et M. de Vregille, conseiller, rapporteur.

***Le président de séance,***



**Patrick Prioleaud**

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Tableaux du budget principal 2023 .....	8
Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2023 .....	10
Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2023 avec les modifications apparentes .....	11
Annexe n° 4. Détail des réductions de dépenses d'investissement en équipement.....	23



**Annexe n° 1. Tableaux du budget principal 2023**

**Présentation générale du projet de budget 2023**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	9 160 008	013	Atténuations de charges	77 800
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 440 650	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 681 436
014	Atténuation de produits	0	73	Impôts et taxes	20 744 217
65	Autres charges de gestion courante	3 097 571	74	Dotations et participations	3 325 744
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	75	Autres produits de gestion courante	72 438
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 698 230</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>26 901 635</b>
66	Charges financières	690 457	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	37 828	77	Produits exceptionnels	155 062
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 383	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	17 464			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 450 362</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>27 056 697</b>
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 225 603	042	Opération d'ordre transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre intérieur de la section	0	043	Opération d'ordre intérieur de la section	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 225 603</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 675 966</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 056 697</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	619 269
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>27 675 966</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>27 675 966</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>			

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

**SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)**

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0	010	Stocks	0
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 323 075
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 254 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	281 280	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	0	204	Subventions d'équipement reçues	0
21	Immobilisations corporelles	6 563 242	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	4 916 650	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 761 172</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>12 577 075</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0	10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	4 731 335
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	0
13	Subventions d'investissement	550 000	138	Autres subv. d'investissement non transférables	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 053 885	165	Dépôts et cautionnements reçus	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0	18	Compte de liaison : affectation à...	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	26	Participations et créances rattachées à des participations	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 800 000
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 603 885</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>6 531 335</b>
4581	Total des opérations pour compte de tiers	0	4582	Total des opérations pour compte de tiers	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>15 365 057</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>19 108 410</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 225 604
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 225 604</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 365 057</b>	<b>TOTAL</b>		<b>20 334 014</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	4 968 957	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>20 334 014</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>20 334 014</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0</b>

**Annexe n° 2. Propositions de tableaux de vue d'ensemble du budget principal 2023**

**Présentation générale du budget**

Commune (BP) – LE BOURGET (n° SIRET : 21930013400018)

VUE D'ENSEMBLE

Exercice 2023

**FONCTIONNEMENT**

(en €)		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
	Crédits de fonctionnement	27 675 966	27 056 697
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	0	0
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	619 269
	<b>Total de la section de fonctionnement</b>	27 675 966	27 675 966

**INVESTISSEMENT**

(en €)		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
	Crédits d'investissement	8 069 817	13 597 212
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	7 295 240	6 736 802
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 968 957	0
	<b>Total de la section d'investissement</b>	20 334 014	20 334 014
	<b>Total du budget</b>	48 009 980	48 009 980



**Annexe n° 3. Propositions détaillées du budget principal 2023  
avec les modifications apparentes**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES D'ORDRE DE SECTION À SECTION**

	<b>Chapitre</b>	<b>023</b>	<b>023</b>	<b>023</b>
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00		1 000 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	150 000,00	0,00	1 000 000,00
023	VIREMENT À la section d'investissement			
	<b>Chapitre</b>	<b>042</b>	<b>042</b>	<b>042</b>
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6811 DAP- IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 225 603,48	1 225 603,48	886 863,97
<b>Total</b>	Chapitre	1 225 603,48	1 225 603,48	886 863,97
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
<b>Total</b>	Mouvement	1 375 603,48	1 225 603,48	1 886 863,97
O	ORDRE DE SECTION À SECTION			
	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
	<b>Chapitre</b>	<b>011</b>	<b>011</b>	<b>011</b>
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6042 ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMÉNAG.)	1 555 904,68	1 555 904,68	1 563 011,61
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	238 982,49	238 982,49	253 351,18
	60612 ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	590 139,00	590 139,00	534 005,15
	60613 CHAUFFAGE URBAIN	1 428 007,88	1 428 007,88	427 995,50
	60621 COMBUSTIBLES	25 500,00	25 500,00	26 548,58
	60622 CARBURANTS	110 800,00	110 800,00	107 658,97
	60623 ALIMENTATION	25 910,04	25 910,04	49 437,38
	60624 PRODUITS DE TRAITEMENT	200,00	200,00	361,62
	60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	8 926,68	8 926,68	11 027,82
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 720,00	30 720,00	26 757,47
	60632 FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	43 659,77	43 659,77	46 616,65
	60633 FOURNITURES DE VOIRIE	5 200,00	5 200,00	2 622,46
	60636 VÊTEMENTS DE TRAVAIL	25 300,00	25 300,00	26 662,82
	6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	16 160,00	16 160,00	18 634,69
	6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MÉDIATHÈQUE)	46 104,30	46 104,30	46 809,06
	6067 FOURNITURES SCOLAIRES	43 495,93	43 495,93	47 426,50
	6068 AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	121 661,55	121 661,55	115 924,97
	611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 722 376,46	1 722 376,46	1 931 546,63
	6132 LOCATIONS IMMOBILIÈRES	184 299,00	184 299,00	159 954,00
	6135 LOCATIONS MOBILIÈRES	262 280,48	262 280,48	436 257,57
	614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	300,00	300,00	16 250,28
	61521 TERRAINS	100 000,00	100 000,00	6 642,68
	615221 BÂTIMENTS PUBLICS	13 000,00	13 000,00	23 536,04
	615231 VOIRIES	175 900,00	175 900,00	118 537,26

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

	615232 RÉSEAUX	15 000,00	15 000,00	12 564,96
	61551 MATÉRIEL ROULANT	55 000,00	55 000,00	47 453,29
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	11 628,00	11 628,00	9 607,68
	6156 MAINTENANCE	437 113,72	437 113,72	567 799,89
	6161 MULTIRISQUES	166 958,76	166 958,76	169 506,86
	6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE - CONSTRUCTION			179 988,94
	6182 DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	81 488,00	81 488,00	10 770,37
	6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	47 755,00	47 755,00	42 866,50
	6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SÉMINAIRES			-450,00
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	53 400,00	53 400,00	4 582,29
	6226 HONORAIRES			75 172,36
	6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	39 700,00	39 700,00	60 067,80
	6228 DIVERS			418,76
	6231 ANNONCES ET INSERTIONS	20 175,00	20 175,00	22 416,00
	6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES	155 034,71	155 034,71	88 386,91
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMÉS	28 990,00	28 990,00	50 050,79
	6237 PUBLICATIONS	2 200,00	2 200,00	2 251,20
	6238 DIVERS	4 140,00	4 140,00	7 500,30
	6241 TRANSPORTS DE BIENS	84,00	84,00	38 931,00
	6247 TRANSPORTS COLLECTIFS	2 200,00	2 200,00	4 931,50
	6251 VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	14 387,00	14 387,00	9 443,42
	6256 MISSIONS	1 833,00	1 833,00	2 772,24
	6257 RÉCEPTIONS			2 000,00
	6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	30 000,00	30 000,00	35 338,23
	6262 FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	32 000,00	32 000,00	27 102,00
	627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS			12 967,91
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	25 696,00	25 696,00	21 477,95
	6282 FRAIS DE GARDIENNAGE (ÉGLISES, FORETS ET BOIS)			17 866,48
	6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	508 075,00	508 075,00	442 706,28
	62878 A D'AUTRES ORGANISMES			17 076,98
	6288 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	582 321,00	582 321,00	499 143,96
	63512 TAXES FONCIÈRES	56 349,00	56 349,00	52 909,80
	63513 AUTRES IMPÔTS LOCAUX	4 426,00	4 426,00	4 156,22
	6358 AUTRES DROITS	3 130,00	3 130,00	3 852,50
	637 AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERS. ASSIMILÉS (AUTRES)	6 095,52	6 095,52	6 125,29
<b>Total</b>	Chapitre	9 160 007,97	9 160 007,97	8 547 333,55
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL			
	Chapitre	012	012	012
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6218 AUTRE PERSONNEL EXTÉRIEUR	91 745,48	91 745,48	96 378,08
	6331 VERSEMENT MOBILITÉ	216 733,78	216 733,78	227 677,66
	6332 COTISATIONS VERSÉES AU F.N.A.L.	37 436,22	37 436,22	39 326,55
	6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	106 523,02	106 523,02	111 901,88
	64111 RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	4 396 923,97	4 396 923,97	4 618 944,96
	64112 NBI, SUPPLÉMENT FAMILIAL ET INDEMNITÉ DE RÉSIDENT	297 961,50	297 961,50	313 006,94

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

	64114 PERSONNEL TITULAIRE – INDEMNITÉ INFLATION			30 058,00
	64118 AUTRES INDEMNITÉS	1 737 216,40	1 737 216,40	1 794 878,35
	64131 RÉMUNÉRATIONS NON TITULAIRES	3 028 873,50	3 028 873,50	3 181 815,11
	64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	12 217,53	12 217,53	12 834,45
	6417 RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS	30 073,67	30 073,67	
	64171 APPRENTIS – RÉMUNÉRATIONS			31 592,23
	6451 COTISATIONS À L'U.R.S.S.A.F.	1 587 013,64	1 587 013,64	1 667 149,21
	6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 625 491,87	1 625 491,87	1 707 570,35
	6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	121 196,57	121 196,57	127 316,36
	6471 PRESTATIONS VERSÉES POUR LE COMPTE DU F.N.A.L.	66 635,28	66 635,28	70 000,00
	64731 VERSÉES DIRECTEMENT	37 010,94	37 010,94	38 879,79
	6475 MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	42 836,97	42 836,97	45 000,00
	64831 INDEMNITES AUX AGENTS	4 759,66	4 759,66	5 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	13 440 650,00	13 440 650,00	14 119 329,92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
	Chapitre	022	022	022
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	022 DÉPENSES IMPRÉVUES	303 631,00	17 464,00	158 428,34
<b>Total</b>	Chapitre	303 631,00	17 464,00	158 428,34
022	DÉPENSES IMPRÉVUES			
	Chapitre	65	65	65
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6512 DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	446 985,00	446 985,00	243 334,46
	6518 AUTRES	4 100,00	4 100,00	3 960,00
	6531 INDEMNITÉS	205 481,00	205 481,00	211 480,51
	6533 COTISATIONS DE RETRAITE	21 476,00	21 476,00	18 102,34
	6534 COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE - PART PATRONALE	16 842,00	16 842,00	16 800,13
	6535 FORMATION	10 000,00	10 000,00	0,00
	6553 SERVICE D'INCENDIE	485 786,00	485 786,00	395 000,00
	65541 CONTRIBUTIONS AU FONDS DE COMPENSATION DES CHARG.T	142 301,00	142 301,00	29 618,00
	65548 AUTRES CONTRIBUTIONS	900,00	900,00	0,00
	6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	118 975,00	118 975,00	100 329,42
	657361 CAISSE DES ÉCOLES	22 182,53	22 182,53	40 000,00
	657362 CCAS	978 140,00	978 140,00	1 033 215,27
	6574 SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	626 239,48	626 239,48	720 045,31
	65888 AUTRES	18 163,49	18 163,49	0,00
<b>Total</b>	Chapitre	3 097 571,50	3 097 571,50	2 811 885,44
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	Chapitre	66	66	66
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	66111 INTÉRÊTS RÈGLES À ÉCHÉANCE	541 317,90	541 317,90	329 853,86
	66112 INTÉRÊTS - RATTACHEMENT DES ICNES	-5 620,15	-5 620,15	-2 119,00
	6618 INTÉRÊTS DES AUTRES DETTES	154 760,00	154 760,00	7 431,14

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

<b>Total</b>	Chapitre	690 457,75	690 457,75	335 166,00
66	CHARGES FINANCIÈRES			
	Chapitre	67	67	67
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6714 BOURSES ET PRIX	2 533,00	2 533,00	18 700,00
	6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	32 594,00	32 594,00	6 225,00
	673 TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	666,00	666,00	3 893,90
	678 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 035,64	2 035,64	5 106,10
<b>Total</b>	Chapitre	37 828,64	37 828,64	33 925,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Chapitre	68	68	68
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6815 DAP - PR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION. COURANT	6 383,00	6 383,00	6 382,68
<b>Total</b>	Chapitre	6 383,00	6 383,00	6 382,68
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
<b>Total</b>	Mouvement	26 736 529,86	26 450 362,86	26 012 450,93
R	Réel			
<b>Total</b>	Dépenses de fonctionnement	28 112 133,34	27 675 966,34	27 899 314,90
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Chapitre	002	002	002
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	619 269,34	619 269,34	1 498 219,82
<b>Total</b>	Chapitre	619 269,34	619 269,34	1 498 219,82
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	Chapitre	013	013	013
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	6419 REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	1 800,00	1 800,00	1 000,00
	6459 REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PRÉVOYANCE	76 000,00	76 000,00	80 018,00
	6479 REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			46 550,00
<b>Total</b>	Chapitre	77 800,00	77 800,00	127 568,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES			
	Chapitre	70	70	70
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	70311 CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES (PRODUIT NET)	16 475,00	16 475,00	13 538,00
	70323 REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	70 789,00	70 789,00	173 149,54
	7062 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	100 433,00	100 433,00	117 183,56
	70631 À CARACTÈRE SPORTIF	15 236,00	15 236,00	16 188,00
	70632 À CARACTÈRE DE LOISIRS	197 747,00	197 747,00	144 358,20
	7066 REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	203 491,00	203 491,00	398 750,56

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

	7067 REDEVAN. ET DROITS SCES PÉRISCOLAIRES ET ENSEIG.	576 912,00	576 912,00	428 019,79
	70688 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	44 046,00	44 046,00	78 969,16
	70841 AUX BUDG. ANNEX., RÉGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	1 441 044,00	1 441 044,00	981 707,20
	70846 AU GFP DE RATTACHEMENT	15 263,00	15 263,00	15 000,00
	70878 PAR D'AUTRES REDEVABLES			84 722,00
<b>Total</b>	Chapitre	2 681 436,00	2 681 436,00	2 451 586,01
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
	Chapitre	73	73	73
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	73111 Impôts directs locaux	12 954 173,00	12 615 228,00	11 842 564,00
	7318 AUTRES IMPÔTS LOCAUX OU ASSIMILES	7 685,00	7 685,00	0,00
	73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 473 745,00	5 473 745,00	5 473 745,00
	73222 FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE	830 094,00	830 094,00	830 094,00
	73223 FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	475 130,00	475 130,00	464 480,00
	7336 DROITS DE PLACE	150 564,00	150 564,00	137 000,00
	7338 AUTRES TAXES			25 000,00
	7351 TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ	248 000,00	248 000,00	258 000,00
	7368 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	253 771,00	253 771,00	233 802,00
	7381 TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIÈRE	690 000,00	690 000,00	636 550,00
	7388 AUTRES TAXES DIVERSES			80 600,00
<b>Total</b>	Chapitre	21 083 162,00	20 744 217,00	19 981 835,00
73	IMPÔTS ET TAXES			
	Chapitre	74	74	74
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	7411 DOTATION FORFAITAIRE	1 122 960,00	1 015 504,00	1 040 906,00
	74123 DOTATION DE SOLIDARITÉURBAINE	583 425,00	597 811,00	547 817,00
	74127 DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	41 517,00	37 365,00	41 517,00
	744 FCTVA	30 744,00	30 744,00	27 859,63
	7461 D.G.D.	126,00	126,00	126,00
	74718 AUTRES	420 170,00	420 170,00	469 406,00
	7472 RÉGIONS			5 000,00
	7473 DÉPARTEMENTS	220 502,00	220 502,00	208 332,56
	74748 AUTRES COMMUNES	58,00	58,00	41 000,00
	7478 AUTRES ORGANISMES	832 357,00	832 357,00	935 902,80
	74834 ÉTAT - COMPENSAT. EXONÉRATIONS TAXES FONCIÈRES	171 107,00	171 107,00	171 091,00
<b>Total</b>	Chapitre	3 422 966,00	3 325 744,00	3 488 957,99
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
	Chapitre	75	75	75
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)</b>
	752 REVENUS DES IMMEUBLES	72 438,00	72 438,00	60 650,00
<b>Total</b>	Chapitre	72 438,00	72 438,00	60 650,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	Chapitre	77	77	77

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
**Avis budgétaire**

	Nature	Budget Primitif 2023	Proposition CRC	Budget global 2022 (BP,BS,DM,AS)
	7711 DÉBITS ET PÉNALITÉS PERÇUES	40 533,00	40 533,00	12 400,00
	7714 RECOUVR. SUR CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	21,00	21,00	0,00
	7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	107 216,00	107 216,00	0,00
	773 MANDATS ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	802,00	802,00	801,60
	7788 PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	6 490,00	6 490,00	277 296,48
<b>Total</b>	Chapitre	155 062,00	155 062,00	290 498,08
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			
<b>Total</b>	Mouvement	27 492 864,00	27 056 697,00	26 401 095,08
<b>Total</b>	Recettes, incluant le résultat reporté de fonctionnement	28 112 133,34	27 675 966,34	27 899 314,90
<b>Solde</b>	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
	Chapitre	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	001 RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	4 968 957,02	0,00	4 968 957,02	4 968 957,02	399 993,01
<b>Total</b>	Chapitre	4 968 957,02	0,00	4 968 957,02	4 968 957,02	399 993,01
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ					
	Chapitre	020	DÉPENSES IMPRÉVUES			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	020 DÉPENSES IMPRÉVUES .....	230 581,39	0,00	230 581,39	0	
<b>Total</b>	Chapitre	230 581,39	0,00	230 581,39	0	
020	DÉPENSES IMPRÉVUES					
	Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	1328 AUTRES	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	3 049 885,47	0,00	3 049 885,47	3 049 885,47	2 384 557,65
	165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	3 053 885,47	0,00	3 053 885,47	3 053 885,47	2 388 557,65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES					
	Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	2031 FRAIS D'ETUDES	115 950,00	27 570,00	143 520,00	143 520,00	277 600,00
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	110 821,80	26 938,40	137 760,20	137 760,20	209 640,37
<b>Total</b>	Chapitre	226 771,80	54 508,40	281 280,20	281 280,20	487 240,37
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

Chapitre		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Total	Nature	Budget	Report	Total	Proposition	Budget global 2022
		Primitif 2023	de Crédit	BP 2023	CRC	(reports inclus)
204	20422 BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS					35 000,00
	Chapitre CONTRIBUTIONS AUX INVEST.COMMUNS DES GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
Chapitre		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Total	Nature	Budget	Report	Total	Proposition	Budget global 2022
		Primitif 2023	de Crédit	BP 2023	CRC	(reports inclus)
	2111 TERRAINS NUS					727 800,00
	2115 TERRAINS BÂTIS	777 778,00	0,00	777 778,00	777 778,00	541 000,00
	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	29 510,00	3 015,81	32 525,81	32 525,81	19 261,49
	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	143 400,00	457 894,51	601 294,51	478 894,51	2 262 250,56
	21312 BÂTIMENTS SCOLAIRES	275 000,00	24 699,26	299 699,26	174 699,26	492 717,04
	21316 ÉQUIPEMENTS DU CIMETIÈRE	73 250,00	13 000,00	86 250,00	16 250,00	31 851,91
	21318 AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	80 000,00	0,00	80 000,00	0	
	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONST.	287 800,00	848 239,19	1 136 039,19	1 111 039,19	2 658 920,68
	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	760 000,00	0,00	760 000,00	0	
	2151 RÉSEAUX DE VOIRIE	38 000,00	697 108,03	735 108,03	697 108,03	881 353,52
	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	426 000,00	267 229,26	693 229,26	638 229,26	314 117,70
	21531 RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	3 635,13
	21533 RÉSEAUX CÂBLES	0,00	5 772,00	5 772,00	5 772,00	53 332,08
	21534 RÉSEAUX D'ÉLECTRIFICATION	262 988,00	141 636,52	404 624,52	404 624,52	211 889,68
	21568 AUTRE MATÉRIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DÉFENSE CIVILE	65 000,00	35 781,08	100 781,08	100 781,08	66 454,96
	21578 AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	76 000,00	34 526,19	110 526,19	83 026,19	100 004,40
	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECH.	54 380,00	53 797,00	108 177,00	108 177,00	116 078,42
	21738 AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00	760 000,00
	2181 INSTALL. GÉNÉRALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	871,44	871,44	871,44	5 413,60

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

	2182 MATÉRIEL DE TRANSPORT	41 500,00	37 267,18	78 767,18	63 767,18	200 434,02
	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	22 370,00	27 744,60	50 114,60	50 114,60	483 380,37
	2184 MOBILIER	20 895,00	76 847,45	97 742,45	97 742,45	111 702,83
	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	713 189,24	238 651,97	951 841,21	951 841,21	770 174,87
<b>Total</b>	Chapitre	4 157 060,24	3 724 081,49	7 881 141,73	6 563 241,73	10 811 773,26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
	Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	2313 CONSTRUCTIONS	1 400 000,00	3 516 650,47	4 916 650,47	4 916 650,47	22 348 858,40
<b>Total</b>	Chapitre	1 400 000,00	3 516 650,47	4 916 650,47	4 916 650,47	22 348 858,40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	275 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES					8 000,00
<b>Total</b>	Chapitre					8 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
<b>Total</b>	Mouvement	9 618 298,90	7 295 240,36	16 913 539,26	15 365 057,87	36 629 429,68
R	Réel (hors résultat reporté)					
<b>Total</b>	Dépenses	14 587 255,92	7 295 240,36	21 882 496,28	20 334 014,89	37 029 422,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
	Chapitre	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	150 000,00	0,00	150 000,00		1 000 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	1 000 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Chapitre	040	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION D'IMMOBILISATIONS			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	2802 FRAIS LIÉS A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	1 632,54	0,00	1 632,54	1 632,54	1 632,54

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

	28031 FRAIS D'ÉTUDES	62 750,21	0,00	62 750,21	62 750,21	88 708,16
	28051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	87 900,10	0,00	87 900,10	87 900,10	95 202,39
	28121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	19 616,42	0,00	19 616,42	19 616,42	19 589,87
	28128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	183 612,90	0,00	183 612,90	183 612,90	61 303,42
	28135 INSTALL.GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS	207 389,44	0,00	207 389,44	207 389,44	55 050,34
	28138 AUTRES CONSTRUCTIONS	347,80	0,00	347,80	347,80	347,80
	28152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	38 611,46	0,00	38 611,46	38 611,46	39 426,99
	281568 AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DÉFENSE CIVILE	39 907,07	0,00	39 907,07	39 907,07	52 927,27
	281578 AUTRE MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	66 500,00	0,00	66 500,00	66 500,00	64 542,20
	28158 AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECH.	82 069,07	0,00	82 069,07	82 069,07	90 947,31
	281728 AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS					10 759,01
	28181 INSTAL. GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS	4 514,68	0,00	4 514,68	4 514,68	2 980,75
	28182 MATÉRIEL DE TRANSPORT	88 455,63	0,00	88 455,63	88 455,63	83 906,45
	28183 MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	223 570,69	0,00	223 570,69	223 570,69	99 865,82
	28184 MOBILIER	32 086,24	0,00	32 086,24	32 086,24	36 028,59
	28188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 639,23	0,00	86 639,23	86 639,23	83 645,06
<b>Total</b>	Chapitre	1 225 603,48	0,00	1 225 603,48	1 225 603,48	886 863,97
040	DIFFÉRENCES SUR RÉALISATION D'IMMOBILISATIONS					
<b>Total</b>	Mouvement	1 375 603,48	0,00	1 375 603,48	1 225 603,48	1 886 863,97
O	Ordre de section à section					
	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT					
	Chapitre	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	<b>Nature</b>	<b>Budget Primitif 2023</b>	<b>Report de Crédit</b>	<b>Total BP 2023</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Budget global 2022 (reports inclus)</b>
	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 050 000,00	1 800 000,00	2 850 000,00	1 800 000,00	4 050 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	1 050 000,00	1 800 000,00	2 850 000,00	1 800 000,00	4 050 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

Chapitre		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
	Nature	Budget Primitif 2023	Report de Crédit	Total BP 2023	Proposition CRC	Budget global 2022 (reports inclus)
	10222 F.C.T.V.A.	4 169 573,00	0,00	4 169 573,00	3 821 091,61	1 877 264,43
	10226 TAXE D'AMÉNAGEMENT	830 122,00	80 121,55	910 243,55	910 243,55	1 085 815,75
<b>Total</b>	Chapitre	4 999 695,00	80 121,55	5 079 816,55	4 731 335,16	2 963 080,18
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES					
Chapitre		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	Nature	Budget Primitif 2023	Report de Crédit	Total BP 2023	Proposition CRC	Budget global 2022 (reports inclus)
	13158 AUTRES GROUPEMENTS	0,00	15 697,50	15 697,50	15 697,50	
	1318 AUTRES	0,00	34 165,90	34 165,90	34 165,90	34 165,90
	1321 ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	1 010 446,88	1 010 446,88	1 010 446,88	4 859 490,91
	1322 RÉGIONS	0,00	1 023 461,00	1 023 461,00	1 023 461,00	1 023 461,00
	13258 AUTRES REGROUPEMENTS	0,00	1 024 499,00	1 024 499,00	1 024 499,00	2 606 762,00
	1328 AUTRES	3 898 395,46	1 710 289,81	5 608 685,27	5 608 685,27	19 237 926,40
	1341 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	0,00	38 120,70	38 120,70	38 120,70	223 844,40
	1342 AMENDES DE POLICE	568 000,00	0,00	568 000,00	568 000,00	203 028,00
<b>Total</b>	Chapitre	4 466 395,46	4 856 680,79	9 323 076,25	9 323 076,25	28 188 678,61
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
Chapitre		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			
	Nature	Budget Primitif 2023	Report de Crédit	Total BP 2023	Proposition CRC	Budget global 2022 (reports inclus)
	1641 EMPRUNTS EN EUROS	3 250 000,00	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00	1 250 000,00
	165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
<b>Total</b>	Chapitre	3 254 000,00	0,00	3 254 000,00	3 254 000,00	1 254 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES					
Chapitre		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			
	Nature	Budget Primitif 2023	Report de Crédit	Total BP 2023	Proposition CRC	Budget global 2022 (reports inclus)
	275 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES					8 000,00
<b>Total</b>	Chapitre					8 000,00

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
**Avis budgétaire**

27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
<b>Total</b>	Mouvement	13 770 090,46	6 736 802,34	20 506 892,80	19 108 411,41	36 463 758,79
R	Réel					
<b>Total</b>	Recettes	15 145 693,94	6 736 802,34	21 882 496,28	20 334 014,89	38 350 622,76
<b>Solde</b>	Investissement			0,00	0,00	1 321 200,07
<b>Solde</b>				0,00	0,00	1 321 200,07

Commune du Bourget (93) – Article L. 1612-2 du CGCT  
Avis budgétaire

**Annexe n° 4. Détail des réductions de dépenses d'investissement en équipement**

Nature	Libellé compte	Détail des réductions	BP 2023	Ajustement N°1 sur BP 2023	Crédits du BP 2023 après ajustement N°1
2128	Autr agenc. et Aménag.terrains	Report en 2024 de l'aménagement des espaces extérieurs du 1000 club (-30000€), de l'aménagement paysager de la place du Commandant Brasseur autour de l'église (-54000€), et de l'aménagement du monument aux morts face au cimetière (-38400€)	143 400,00	- 122 400,00	21 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,A m. des Const.	Annulation de la pose de cimaises en salle du conseil	30 000,00	- 10 000,00	20 000,00
2135	Instal.Gén.,Ag.,A m. des Const.	Report en 2024 de la pose d'une climatisation en salle polyvalente et salle de réunion de l'EES	15 000,00	- 15 000,00	0,00
2138	AUTRES CONSTRUCTION S	Voirie et stationnement	760 000,00	- 760 000,00	0,00
2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	Report en 2024 des crédits prévus pour l'installation de bornes arrêt minute aux 1 rue Etienne Dolet et au 1 rue Edgar Quinet	38 000,00	- 38 000,00	0,00
2152	Installations de voirie	Annulation sur 2023 de crédits pour la signalisation horizontale (-10000€), de crédits pour des coussins berlinois (-10000€), de crédits liés à la reprise de pavés place du marché et à l'angle de la rue Jean Jaurès (-20000€); report en 2024 de la pose d'une clôture autour de la pelouse Marcel Dassault (-15000€)	426 000,00	- 55 000,00	371 000,00
2182	Matériel de transport	Annulation du projet d'achat d'un véhicule C3 Citroën	41 500,00	- 15 000,00	26 500,00
21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	report en 2024 et 2025 des travaux de fourniture et pose de faux plafonds à l'école Mermoz	275 000,00	-125 000,00	150 000,00
21316	Equipements du cimetière	annulation du projet d'aménagement extérieur d'une structure modulaire au cimetière (pour report en 2024)	73 250,00	-70 000,00	3 250,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	changement de système de SSI au gymnase Paul Simon (pour report en 2024)	80 000,00	-80 000,00	0,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	Report en 2024 de la pose de bordures en béton et de bornes anti-stationnement (-7500€) et de l'installation d'un portique automatisé pour le parking (-20000€)	76 000,00	-27 500,00	48 500,00





« La société a le droit de demander compte  
à tout agent public de son administration »  
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de cet avis  
est disponible sur le site internet  
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :  
[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

**Chambre régionale des comptes Île-de-France**

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

[www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france)

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-107-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

108

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoint au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 7

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget**

093-219300134-20230628-DEL-2023-108bis-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**Objet : Communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-19 et L.2121-29 ;

VU sa délibération n° 78 en date du 13 avril 2023 rejetant à la majorité le budget primitif 2023 de la Ville du Bourget ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 19 avril 2023 informant de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France pour absence de vote et de transmission du budget primitif 2023 de la Ville du Bourget ;

VU l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023, qui a fait l'objet d'un rectificatif le 8 juin 2023, de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.1612-19 du Code visé ci-dessus, « les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État » ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville du Bourget a reçu l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 le 12 juin 2023 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1<sup>er</sup> :** **PREND ACTE** de la communication de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

*Desrumaux*

Date de transmission en Préfecture : 06 JUL. 2023

Date de mise en ligne : 06 JUL. 2023



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE LA  
LEGALITÉ**

**Bureau des finances locales**

**ARRETE N° 2023-1555**

**PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2023  
DE LA COMMUNE DU BOURGET**

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1612-2 et suivants ;

**VU** le code des juridictions financières ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la lettre du 19 avril 2023, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France le 20 avril 2023, par laquelle le préfet de la Seine-Saint-Denis a saisi la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France de l'absence de vote du budget primitif 2023 de la commune du Bourget sur le fondement de l'article L. 1612-2 du CGCT ;

**VU** l'avis n° A-04 rendu le 22 mai 2023 par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet de la Seine-Saint-Denis de régler et de rendre exécutoire le budget 2023 de la commune du Bourget ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le budget primitif 2023 de la commune du Bourget est réglé et rendu exécutoire sur la base des propositions de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dans son avis A-04 du 22 mai 2023.

**Article 2** – Le budget principal est arrêté de la manière suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre à 27 675 966 € en dépenses et en recettes.  
La section d'investissement s'équilibre à 20 334 014 € en dépenses et en recettes.  
Le budget est annexé au présent arrêté.

**Article 3** – Il est décidé de maintenir pour le budget de la commune les taux des taxes foncières à hauteur de 34,90 % (TFPB) et de 19,04% (TFPNB), sans appliquer de coefficient de variation proportionnelle (ou coefficient 1,00) et de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à hauteur de 25,25 % conformément à la délibération n°76 du 13 avril 2023.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet du Raincy, le directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, le maire du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 12 JUIN 2023

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Montreuil. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

1 esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY cedex  
Tél. : 01 41 60 60 60

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-108bis-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

# Annexe n°1. Vue d'ensemble du budget 2023

**PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**Commune (BP) – LE BOURGET (n° SIRET : 21930013400018)**  
**VUE D'ENSEMBLE**  
**- Exercice 2023 -**

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
REPORTS	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	27 675 966 €	27 056 697 €
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	619 269 €
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 675 966 €</b>	<b>27 675 966 €</b>

		INVESTISSEMENT (RAR inclus)	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
REPORTS	CREDITS D'INVESTISSEMENT	8 069 817 €	13 597 212 €
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	7 295 240 €	6 736 802 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	4 968 957 €	0 €
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 334 014 €</b>	<b>20 334 014 €</b>

		TOTAL	
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>48 009 980 €</b>	<b>48 009 980 €</b>



## Annexe n°2. Budget 2023 par chapitre

### SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0	010	Stocks	0
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 323 075
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 254 000
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	281 280	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	0	204	Subventions d'équipement reçues	0
21	Immobilisations corporelles	6 563 242	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	4 916 650	23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 761 172</b>		<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>12 577 075</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0	10	Dot. fonds divers et réserves (hors 1068)	4 731 335
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
13	Subventions d'investissement	550 000	138	Autres subv. d'investissement non transférables	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 053 885	165	Dépôts et cautionnements reçus	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0	18	Compte de liaison : affectation à...	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0	26	Participations et créances rattachées à des participations	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues d'investissement	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 800 000
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 603 885</b>		<b>Total des recettes financières</b>	<b>6 531 335</b>
4581	Total des opérations pour compte de tiers	0	4582	Total des opérations pour compte de tiers	0
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>15 365 057</b>		<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>19 108 410</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 225 604
041	Opérations patrimoniales	0	041	Opérations patrimoniales	0
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>		<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 225 604</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>15 365 057</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 334 014</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	4 968 957	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>20 334 014</b>		<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>20 334 014</b>
				<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>



## SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	9 160 008	013	Atténuations de charges	77 800
012	Charges de personnel, frais assimilés	13 440 650	70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 681 436
014	Atténuation de produits	0	73	Impôts et taxes	20 744 217
65	Autres charges de gestion courante	3 097 571	74	Dotations et participations	3 325 744
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0	75	Autres produits de gestion courante	72 438
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>25 698 230</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>26 901 635</b>
66	Charges financières	690 457	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	37 828	77	Produits exceptionnels	155 062
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	6 383	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	17 464			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 450 362</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>27 056 697</b>
023	Virement à la section d'investissement	0			
042	Opération d'ordre transfert entre sections	1 225 603	042	Opération d'ordre transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre intérieur de la section	0	043	Opération d'ordre intérieur de la section	0
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 225 603</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>27 675 966</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 056 697</b>
D002	Résultat reporté ou anticipé	0	R002	Résultat reporté ou anticipé	619 269
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>27 675 966</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>27 675 966</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>			

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

109

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 7

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Ville – Budget Principal**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-109-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Ville – Budget Principal.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31 et D.2343-2 à D.2343-5 ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative N°1 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

VU le document sur pièces établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2022 dans lequel il a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU le détail des opérations finales de l'exercice 2022 établi au regard des comptes mentionnés et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice et pendant la journée complémentaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 soumis au vote de l'assemblée au cours de cette même séance ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 31 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1 :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Article 2 :** **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2022 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

*Borsali*

**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

*Desrumaux*

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date d'affichage : **06 JUL. 2023**





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**110**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Catarina MONTEIRO Conseillère municipale, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 4

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-110-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal.**

Sous la présidence de (à élire en séance du Conseil Municipal) appelée à délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L1612-13, L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31, D.2342-11 et D.2342-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

VU le Budget primitif 2022 de la Ville ;

VU la décision budgétaire modificative N°1 sur le budget de la Ville,

VU sa délibération n° 109 du 28 juin 2023 approuvant le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Drancy ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et la Décision Modificative de l'exercice considéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 22 voix pour ;  
0 abstention ;  
7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1 :** **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 de la Ville présentant un déficit global de clôture de -4 349 687,88 euros (MOINS QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES), sachant que le solde net des restes à réaliser de la section d'investissement ressort par ailleurs à -558 438 ,02 euros (MOINS CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE ET QUATRE CENT TRENTE HUIT EUROS ET DEUX CENTIMES).

Les résultats 2022 du budget principal sont arrêtés de la manière suivante par section :



<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>FICHE DE CALCUL ETABLIE LE 31/12/2022</b>	
	<b>En euros</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
Titres émis sur l'exercice	25 392 216,64€
- dont recettes rattachées	391 491,84
Mandats émis sur l'exercice	26 271 167,12€
- dont dépenses rattachées	2 984 024,87
Résultat de l'exercice (1)	- 878 950,48
Résultat antérieur reporté (2)	1 498 219,82
<b>Résultat de clôture à affecter (1)+(2)</b>	<b>619 269,34€</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2022</b>	
Titres émis sur l'exercice	23 005 273,72
- dont affectation en réserves	0
Mandats émis sur l'exercice	27 574 237,73
Résultat de l'exercice (titres - mandats)	-4 568 964,01
Solde d'exécution d'investissement reporté (Excédent de financement)	-399 993,01
<b>Résultat de clôture cumulé (déficit d'investissement)</b>	<b>-4 968 957,02</b>
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement 2022</b>	
Recettes	6 736 802,34
Dépenses	7 295 240,36
<b>Solde des restes à réaliser (besoin de financement)</b>	<b>- 558 438,02</b>
<b>Excédent de financement d'investissement 2022 intégrant le solde net des restes à réaliser d'investissement 2021</b>	
Résultat de clôture cumulé	-4 968 957,02
Solde net des restes à réaliser	-558 438,02
<b>Déficit de financement 2022 de la section d'investissement</b>	<b>-5 527 395,04</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>-4 349 687,68</b>

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-110-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Article 2 :** **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 de la Ville relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Article 3 :** **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**Article 4 :** **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Le Président de séance,**

**Carlos DA COSTA**  
**Adjoint au Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date d'affichage : **06 JUIL. 2023**





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

111

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Héléne BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 22

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 3

**OBJET : Fixation des tarifs des centres de loisirs et accueil pré et post scolaires à compter du 1er juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-111-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Fixation des tarifs des centres de loisirs et accueil pré et post scolaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU la décision du Maire n° 2022-116 en date du 31 août 2022 régissant les tarifs applicables aux centres de loisirs maternels et élémentaires et aux centres d'accueil pré et post scolaires à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'environnement macro-économique inflationniste ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 6 voix pour,

17 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval,

7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Rejeté à la majorité





**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE DE NE PAS FIXER les tarifs des centres de loisirs maternels et élémentaires et des centres d'accueil pré et post scolaires selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

TRANCHES DE QUOTIENT REVENU MENSUEL	☐ Quotient 1 0,00 à 361,24	☐ Quotient 2 361,25 à 710,41	☐ Quotient 3 710,42 à 1250,41	☐ Quotient 4 1250,42 à 2024,58	☐ Quotient 5 2024,59 à 3294,16	☐ Quotient 6 3294,17 à 4062,33	☐ Quotient 7 à partir de 4062,34	HORS COMMUNE ET FAMILLES HEBERGÉES *
Centres de Loisirs: mercredis matin (hors repas)	1,04 €	2,34 €	3,48 €	3,94 €	4,62 €	5,09 €	5,71 €	5,71 €
Centres de Loisirs: mercredis & vacances (hors repas)	1,56 €	3,89 €	5,86 €	6,70 €	7,63 €	8,62 €	9,50 €	9,50 €
Accueils pré scolaires (matin)	0,62 €	1,25 €	1,76 €	1,97 €	2,23 €	2,44 €	2,70 €	2,70 €
Accueils post scolaires (soir)	0,83 €	1,76 €	2,49 €	2,85 €	3,27 €	3,63 €	4,05 €	4,05 €

L'inscription à l'accueil de Loisirs entraînera une facturation pour l'année scolaire d'un droit dû par la famille de 21,54 euros. Ce droit sera facturé dès la première présence d'un des enfants à une des activités.

Ces tarifs correspondent à une revalorisation de 3,8 % par rapport aux tarifs antérieurs.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-111-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023





**Objet : Fixation des tarifs de restauration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la décision municipale N°2022-118 fixant les tarifs des prestations de restauration pour les élèves des écoles communales et N°2022-119 fixant les tarifs des prestations de restauration pour le personnel communal, les enseignants, les stagiaires et les personnes extérieures ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 02 mars 2023 définissant le cadre des compétences déléguées à Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'environnement macro-économique inflationniste ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

APRES en avoir délibéré ;

PAR 7 voix pour,

17 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval,

7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de fixer les tarifs des prestations de restauration à destination des élèves des écoles communales en sections maternelles selon les modalités suivantes à compter du 01/09/2023 :

TRANCHES DE QUOTIENT REVENU MENSUEL	<input type="checkbox"/> Quotient 1 0,00 à 361,24	<input type="checkbox"/> Quotient 2 361,25 à 710,41	<input type="checkbox"/> Quotient 3 710,42 à 1250,41	<input type="checkbox"/> Quotient 4 1250,42 à 2024,58	<input type="checkbox"/> Quotient 5 2024,59 à 3294,16	<input type="checkbox"/> Quotient 6 3294,17 à 4062,33	<input type="checkbox"/> Quotient 7 à partir de 4062,34	HORS COMMUNE ET FAMILLES HEBERGÉES *
Repas en section maternelle	1,09 €	1,82 €	2,54 €	3,32 €	3,43 €	3,48 €	3,53 €	7,16 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-112-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Ces tarifs correspondent à une revalorisation de 3,8% par rapport aux tarifs antérieurs pour les sections maternelles.

**Article 2 :** DÉCIDE de fixer les tarifs des prestations de restauration à destination du personnel communal, des enseignants, des stagiaires et des personnes extérieures selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

	Tarifs à compter du 01/07/2023
Repas pour le personnel communal	4,62
Repas pour les enseignants	4,62
Repas pour les stagiaires sous convention avec la Ville	2,28
Repas pour les personnes extérieures	6,54

Ces tarifs correspondent à une revalorisation de 3,8% par rapport aux tarifs antérieurs.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

  
Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :



Date de transmission en Préfecture : 06 JUIL. 2023

Date de mise en ligne : 06 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-112-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

113

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Fixation des tarifs des études dirigées à compter du 1er juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-113-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Fixation des tarifs des études dirigées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la décision municipale N°2022-117 fixant les tarifs des études dirigées pour les élèves des écoles communales ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 02/03/2023 définissant le cadre des compétences déléguées à Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'environnement macro-économique inflationniste ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 7 voix pour,

17 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval,

7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations des études dirigées à destination des élèves des écoles communales selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :



	Tarifs à compter du 01/07/2023
Pour le 1er enfant de la famille fréquentant les études dirigées	24,13
Pour le 2nd enfant de la famille fréquentant les études dirigées	22,01
Pour le 3ème enfant de la famille fréquentant les études dirigées	19,98
A partir du 4ème enfant de la famille fréquentant les études dirigées	18,01

Ces tarifs correspondent à une revalorisation de 3,8% par rapport aux tarifs antérieurs.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-113-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

114

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Fixation des tarifs des activités organisées par le Centre Culturel André Malraux à compter du 1er septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-114-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Fixation des tarifs des activités organisées par le Centre Culturel André Malraux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la décision municipale N°2020-57 fixant les tarifs des activités organisées par le Centre Culturel André Malraux et plus particulièrement celui des ateliers d'arts plastiques ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 02/03/2023 définissant le cadre des compétences déléguées à Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'environnement macro-économique inflationniste ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 7 voix pour,

17 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval,

7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup> :** **DÉCIDE** de fixer les tarifs des activités des ateliers d'arts plastiques dispensés au Centre Culturel André Malraux selon les modalités suivantes à compter du 01 septembre 2023 :

Public concerné	Tarif annuel €	Tarif trimestriel €
résidents bourgetins de 6 à 14 ans	142,88	47,62
résidents bourgetins de plus de 14 ans	175,81	58,60
public ne résidant pas sur la commune de 6 à 14 ans	192,29	64,09
public de plus de 14 ans ne résidant pas sur la commune	225,27	75,09

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-114-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Ces tarifs correspondent à une revalorisation de 5,8% par rapport aux tarifs antérieurs.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de réviser en hausse de 5,8% les tarifs des spectacles ou des sorties-spectacles organisées par le Centre Culturel André Malraux à compter du 01 septembre 2023. Ainsi, le taux de participation demandé aux administrés inscrits à ces spectacles ou sorties-spectacles, appliqué au tarif de commercialisation du prestataire devient 95,2% (au lieu de 90%) à compter du 01 septembre 2023.

Cet ajustement ne concerne pas les tarifs appliqués par la Ville aux personnes inscrites résidant hors du territoire de la commune qui continueront de se voir facturer 100% du tarif appliqué par le prestataire de spectacles.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Jean-Baptiste BORSALI,

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUIL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-114-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

115

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Fixation des tarifs du Conservatoire de musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget à compter du 1er septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-115-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Fixation des tarifs du Conservatoire de musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU sa délibération n° 13 en date du 16 janvier 2017 portant adoption des tarifs du Conservatoire de musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget ;

VU sa délibération n° 2 en date du 21 janvier 2021 relatif à la facturation des activités de ce même conservatoire ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'environnement macro-économique inflationniste ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 7 voix pour,

17 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval,

7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de fixer les tarifs du Conservatoire de musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.



Droits d'inscription : 10,58																											
Tranche de quotient	Quotient 1 moins de 4324,99€			Quotient 2 de 4325 à			Quotient 3 9525 à			Quotient 4 15004,99€ 15005 à 24294,99€			Quotient 5 24295 à 39529,99€			Quotient 6 39530			+ de			Hors CC					
	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit			
Nbre d'inscrites	52,05 €	41,63 €	36,45 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €		
Tarif annuel Musique : FM ou instrument ou FM + instrument	1,58 €	1,26 €	1,10 €	2,54 €	2,03 €	1,78 €	4,04 €	3,23 €	2,83 €	3,23 €	2,59 €	2,28 €	3,88 €	3,10 €	2,71 €	4,58 €	3,67 €	3,21 €	5,26 €	4,21 €	3,68 €	9,23 €	7,38 €	6,46 €	11,53 €	9,23 €	8,07 €
Au cours (1/33)	1,58 €	1,26 €	1,10 €	2,54 €	2,03 €	1,78 €	4,04 €	3,23 €	2,83 €	3,23 €	2,59 €	2,28 €	3,88 €	3,10 €	2,71 €	4,58 €	3,67 €	3,21 €	5,26 €	4,21 €	3,68 €	9,23 €	7,38 €	6,46 €	11,53 €	9,23 €	8,07 €
Tarif annuel Danse et Théâtre	41,63 €	33,33 €	29,20 €	67,02 €	53,69 €	46,92 €	106,65 €	85,33 €	74,59 €	127,91 €	102,36 €	89,56 €	151,29 €	121,04 €	105,85 €	173,62 €	138,92 €	121,51 €	304,49 €	243,60 €	213,13 €	304,49 €	243,60 €	213,13 €	304,49 €	243,60 €	213,13 €
Au cours (1/33)	41,63 €	33,33 €	29,20 €	67,02 €	53,69 €	46,92 €	106,65 €	85,33 €	74,59 €	127,91 €	102,36 €	89,56 €	151,29 €	121,04 €	105,85 €	173,62 €	138,92 €	121,51 €	304,49 €	243,60 €	213,13 €	304,49 €	243,60 €	213,13 €	304,49 €	243,60 €	213,13 €
Tarif annuel Eveil danse ou musique	52,05 €	41,63 €	36,45 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €
Au cours (1/33)	52,05 €	41,63 €	36,45 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €
Tarif annuel Ateliers	1,58 €	1,26 €	1,10 €	2,54 €	2,03 €	1,78 €	4,04 €	3,23 €	2,83 €	3,23 €	2,59 €	2,28 €	3,88 €	3,10 €	2,71 €	4,58 €	3,67 €	3,21 €	5,26 €	4,21 €	3,68 €	9,23 €	7,38 €	6,46 €	11,53 €	9,23 €	8,07 €
Au cours (1/33)	1,58 €	1,26 €	1,10 €	2,54 €	2,03 €	1,78 €	4,04 €	3,23 €	2,83 €	3,23 €	2,59 €	2,28 €	3,88 €	3,10 €	2,71 €	4,58 €	3,67 €	3,21 €	5,26 €	4,21 €	3,68 €	9,23 €	7,38 €	6,46 €	11,53 €	9,23 €	8,07 €
Tarif annuel d'ensemble	52,05 €	41,63 €	36,45 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €
Au cours (1/33)	52,05 €	41,63 €	36,45 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €	83,79 €	67,02 €	67,02 €
Tarif annuel d'ensemble	1,58 €	1,26 €	1,10 €	2,54 €	2,03 €	1,78 €	4,04 €	3,23 €	2,83 €	3,23 €	2,59 €	2,28 €	3,88 €	3,10 €	2,71 €	4,58 €	3,67 €	3,21 €	5,26 €	4,21 €	3,68 €	9,23 €	7,38 €	6,46 €	11,53 €	9,23 €	8,07 €
Au cours (1/33)	1,58 €	1,26 €	1,10 €	2,54 €	2,03 €	1,78 €	4,04 €	3,23 €	2,83 €	3,23 €	2,59 €	2,28 €	3,88 €	3,10 €	2,71 €	4,58 €	3,67 €	3,21 €	5,26 €	4,21 €	3,68 €	9,23 €	7,38 €	6,46 €	11,53 €	9,23 €	8,07 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-115-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Ces tarifs sont en augmentation de 5,8%.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-115-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

116

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.

M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, *Conseillers Municipaux*.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal, M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Fixation des tarifs du cinéma à compter du 1er juillet 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-116-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**Objet : Fixation des tarifs du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la décision municipale N°75-2001 fixant les tarifs du cinéma municipal du Bourget ;

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 02 mars 2023 définissant le cadre des compétences déléguées à Monsieur le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** l'environnement macro-économique inflationniste ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**PAR** 7 voix pour,

17 abstentions : Mme Desrumaux, M. Joomye, Mme Vannereux, M. Alout, Mme Berdouk, Mme Bunoust, M. Dupuis, M. Desrumaux, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz, Mme Darcis, M. Ferrier, Mme Merly, M. Fadili, Mme Faviez, Mme Narbonnais, Mme Buval,

7 voix contre : Mme Riou, M. Capo-Canellas, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, Mme Frison-Bruno et M. Rahal.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



**Article 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de fixer les tarifs du cinéma municipal selon les modalités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :



	Tarifs en € au 01/07/2023
Plein tarif	5,5
Tarif réduit (*)	4,5
Tarif par personne pour un groupe (20 entrées minimum)	3
Ciné carte de 5 unités (**)	20
Ciné carte de 10 unités (**)	40
Tarif pour les groupes d'élèves bourgetins des classes maternelles et élémentaires fréquentant le cinéma dans le cadre scolaire	gratuité

(\*) Le tarif réduit s'applique le mercredi, pour les demandeurs d'emploi, les personnes de moins de 18 ans et les personnes de plus de 60 ans.

(\*\*) La somme créditée sur la ciné-carte est utilisable pendant 1 an de validité à partir de la date de création ou de recharge

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



*Borsali*

Maire.

Le secrétaire de séance, M. Denis DESRUMAUX :

*Desrumaux*

Date de transmission en Préfecture : **06 JUL. 2023**

Date de mise en ligne : **06 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20230628-DEL-2023-116-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023